RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

MAIRIE DE DIJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA
Membres excusés : M. MARTIN - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Aménagement du site de l'Usine - Suivi technique - Mission de conseil - Convention à passer entre la Ville et l'association Le Coin du Miroir

Monsieur Berteloot au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'association Le Coin du Miroir, gestionnaire du centre d'art Le Consortium, a développé depuis de nombreuses années, dans un cadre privé, une activité de production et de diffusion de l'art contemporain reconnue sur le plan international.

La Ville, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, l'Etat, la Région Bourgogne, le Département de la Côte d'Or et l'association Le Coin du Miroir ont signé, le 9 octobre 2006, une convention de partenariat tendant au développement d'un centre de diffusion et de soutien à la création contemporaine autour du Consortium, s'inscrivant dans le cadre de la première phase de réalisation à Dijon d'un pôle d'art contemporain.

Conformément aux termes de l'article 3 de cette convention, l'association Le Coin du Miroir a demandé que les services techniques de la Ville assurent une mission de conseil, à titre gratuit, dans le cadre du suivi technique des travaux d'aménagement du site de l'Usine.

A cet effet, la passation d'une convention entre la Ville et l'association Le Coin du Miroir est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) approuver le projet de convention à passer pour la réalisation, par la Ville, au bénéfice de l'association Le Coin du Miroir, d'une mission de conseil, dans le cadre du suivi technique des travaux d'aménagement du site de l'Usine, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2) m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 8 JUIL. 2008

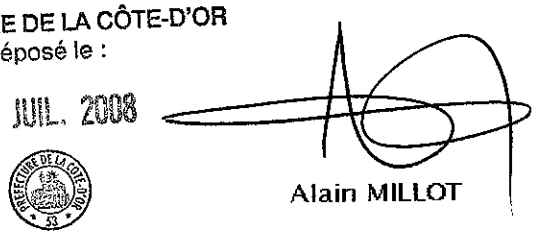

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 08/07/08

Pôle d'art contemporain
Mission de conseil de la Ville
Conventions entre la Ville et l'association Le Coin du Miroir

Entre:

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008, d'une part,

et

L'association le Coin du Miroir, représentée par ....

PREAMBULE

Une convention de partenariat a été signée le 9 octobre 2006 entre la Ville de Dijon, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Région Bourgogne et le Département de la Côte d'Or pour la réalisation et le fonctionnement du Consortium - Pôle d'art contemporain.

Aux termes de l'article 3 de cette convention, concernant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, l'association Le Coin du Miroir a la possibilité de faire appel, le cas échéant, aux services techniques de la Ville de Dijon ou d'une autre collectivité publique pour l'assister dans ses prérogatives de maître d'ouvrage.

En application de cette disposition, l'association Le Coin du Miroir a souhaité mobiliser les compétences des services techniques de la Ville de Dijon dans le cadre d'une mission de conseil pour le suivi technique de l'opération.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet la définition de la mission de conseil assurée par la Ville de Dijon auprès de l'association Le Coin du Miroir, dans le cadre du suivi technique des travaux d'aménagement de l'Usine.

Article 2 - Interventions de la Ville de Dijon au titre de la mission de conseil

Les interventions de la Ville de Dijon dans le cadre de sa mission de conseil sont ainsi définies :

Phase	Tâches	Le conseil produit	Nombre de jours
Avant-projet définitif (APD)	Analyse	Liste d'observations	1
Etudes de projets (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE)	Analyse non détaillée	Liste d'observations	2
Avant chantier	Réunions maîtrise d'oeuvre – maîtrise d'ouvrage	Présence	2
Contrats de travaux	Analyse du rapport d'attribution du maître d'oeuvre	Rapport synthétique	1
Chantier	Réunions de chantier	Présence	2/mois de chantier
Chantier	Réunions maîtrise d'oeuvre – maîtrise d'ouvrage	Présence	2
Travaux supplémentaires	Avis	Observations écrites à la demande	1
Réception	Réunions aux opérations préalables à la réception (OPR)	Présence	2
Année de garantie	Réunions maîtrise d'oeuvre – maîtrise d'ouvrage	Présence	3

Article 3 - Responsabilités

La maîtrise d'ouvrage de l'opération reste effectivement attribuée à l'association Le Coin du Miroir, qui conserve l'entière responsabilité des décisions prises à ce titre.

Par ailleurs, la mission assurée par la Ville auprès de l'association Le Coin du Miroir étant de simple conseil, la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée par cette association dans le cadre de la réalisation des tâches listées ci-dessus.

Articles 4 - Conditions de réalisation

La mission de conseil est assurée par la Ville de Dijon à titre gratuit.

La Ville s'engage à y affecter un personnel qualifié.

Article 5 - Durée et résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et sa transmission au Préfet de la Côte d'Or et s'achèvera au terme de l'année de garantie de parfait achèvement liée aux travaux d'aménagement de l'Usine.

Les deux parties pourront librement mettre un terme à la mission de conseil, sans qu'aucune indemnité ne soit due, par lettre recommandée respectant un préavis de deux semaines.

Fait à Dijon le,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
aux sports et aux travaux

Gérard Dupire

Pour l'association Le Coin du Miroir